Règlement

1. Participation

L'épreuve est ouverte à toute personne à partir de la catégorie cadet (né en 2000/2001) pour le 10 kilomètres, à partir de la catégorie Junior (né en 1998/1999) pour le 20 kilomètres, à tous pour la randonnée.

Départ des deux courses à 15 heures et de la randonnée à 15 h10.

2. Inscriptions & tarifs

- par internet sur le site Courir 33 jusqu'au jeudi 21 septembre 2017
- par courrier à l'adresse suivante : Pian Sport évasion 2, Lot. La Prairie 33290 Le Pian Médoc jusqu'au lundi 18 septembre
- au Forum des Associations du Pian médoc le samedi 2 septembre de 14 h à 18 heures
- la veille de la course dans la galerie marchande du centre Leclerc du Pian Médoc le vendredi 22 septembre de 16 h à 19 heures
- le jour de la course au dojo du Pian Médoc le samedi 23 septembre de 9h30 à 14 heures

Les tarifs sont

Pour la randonnée de 10 kilomètres : 9euros

Pour la course de 10 kilomètres : 11 euros Pour la course de 20 kilomètres : 15 euros

Ces tarifs sont majorés de 2 euros pour les inscriptions la veille et le jour de la course.

1€par inscription sera reversé à l'association Arsep-solidaires en peloton

Chaque inscription devra être accompagnée d'un certificat médical certifiant la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ou la photocopie en recto/verso de sa licence FFA ou de son Pass running en cours de validité. (certificat médical sur tablette ou téléphone portable non accepté)

3. Assurances & responsabilité

Le club organisateur, Pian Sport Évasion a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette épreuve auprès du groupe AXA sous le n°6141472104.

Les licenciés FFA bénéficient au travers d'un contrat collectif souscrit par la fédération, d'une assurance individuelle accident. Il est conseillé aux autres participants de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les expose.

4. Conditions & responsabilité

Tous les concurrents (randonneurs et coureurs) participent à la manifestation sous leur entière responsabilité.

Ils acceptent sans réserve le règlement et la charte du participant responsable.

5. Sécurité, Assistance

Une couverture sanitaire est prévue pendant la durée des épreuves et à l'arrivée.

Chaque intersection de route sera sécurisée par des baliseurs de l'organisation. La course sera fermée après le passage des serre-files.

6. Ravitaillement

Deux ravitaillements et un point d'eau seront disposés sur le parcours et un ravitaillement à l'arrivée.

7. Engagement, respect de la nature

Les participants devront prendre connaissance de la charte du participant éco-responsable.

Par celle ci, ils s'engagent à respecter l'environnement traversé, respecter le balisage, ne pas couper les sentiers, ne pas jeter de déchets sur le parcours, porter assistance à tout coureur ou randonneur en difficulté, le temps que les secours prennent le relais, se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.

Les participants s'engagent formellement à ne pas emprunter les sentiers privés avant et après les épreuves du 23 septembre 2017.

8. Classements & récompenses

Les 400 premiers inscrits des courses et les 100 premiers inscrits de la randonnée recevront un tee shirt technique.

La RVPM récompensera pour les deux courses à pied :

- les 3 premiers individuels au scratch (femmes et hommes)
- les premières femmes et les premiers hommes par catégorie : Cadet (pour les 10 km) Espoir Senior V1 V2 V3 V4 et plus.

Toute réclamation sera recevable à l'arrivée, auprès du PC course et du directeur de course, avant la remise des récompenses.

9. Publication des résultats et Droits à l'image.

L'engagement aux épreuves de la 'RVPM' inclut de collecter des informations personnelles des participants.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 dite "informatique et libertés", chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles.

a) Publication des résultats:

Les résultats pourront être publiés sur le site internet de la RVPM (www.rondevertepianmedoc.com), de Courir33 (www.courir33.net) et sur celui de la FFA

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

B) Droit à l'image:

L'organisateur pourra utiliser les événtuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit, sur tout support, sur un territoire donné et pour une durée limitée (2 ans par exemple).

10-Annulation en cas de force majeure

L'organisateur pourra, soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative, mettre fin, à tout instant à la manifestation. Les participants seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non respect de ces consignes entraineront de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni à aucune indemnité à ce titre.